



**EQUIVALENCE DES GARANTIES**  
**CONTRATS EMPRUNTEUR MNCAP N°695003 et PERTE D'EMPLOI N° 75201507**

Couverture des affections psychiques et psychiatriques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	L'assuré peut, en outre, souscrire une option extension de garantie pour une couverture sans condition d'hospitalisation (Notice d'information Art 7.6)
<b>GARANTIE INVALIDITE</b>		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Les garanties Invalidité (PTIA, IPT et IPP) cessent au plus tard le 31 décembre suivant le 67ème anniversaire de l'Assuré. La réponse à cette question dépend de l'âge de l'assuré et de la durée du prêt le jour de la souscription (Notice d'Information Art 6.2).
Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le taux d'invalidité professionnelle est apprécié par rapport à l'activité professionnelle exercée par l'assuré (Notice d'information Art 7.4.1 et 7.5.1)
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le paiement de la prestation est toutefois calculé en fonction de la quotité choisie à l'adhésion.
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Garantie Optionnelle.
Couverture des affections discales et/ou vertébrales et/ou radiculaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si l'assuré a été hospitalisé plus de 7 jours ou s'il s'agit d'une fracture Si l'assuré a été hospitalisé plus de 15 jours continus
Couverture des affections psychiques et psychiatriques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	L'assuré peut, en outre, souscrire une option extension de garantie pour une couverture sans condition d'hospitalisation (Notice d'information Art 7.6)
<b>GARANTIE PERTE D'EMPLOI</b>		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt sans limite d'âge	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La garantie perte d'emploi cesse au plus tard le 31 décembre suivant le 64ème anniversaire de l'assuré. (Notice d'Information Art.9). La réponse à cette question dépendra de l'âge de l'assuré au jour de la souscription.
Délai de carence pour l'application de la couverture	<input type="checkbox"/> ≤ 3 mois ; <input checked="" type="checkbox"/> ≤ 6 mois ; <input checked="" type="checkbox"/> ≤ 12 mois ;	Pour les Assurés salariés en CDI de plus de 6 mois continus chez le même employeur à la date d'effet du contrat : le délai d'attente est de 180 jours continus au titre d'un CDI chez le même employeur à compter de la date d'effet. Pour les autres assurés le délai d'attente est de 365 jours continus à compter de la date d'effet (Notice d'Information Art 8.2)
Délai de franchise	<input type="checkbox"/> ≤ 60 jours ; <input checked="" type="checkbox"/> ≤ 90 jours ; <input type="checkbox"/> ≤ 120 jours ;	Notice d'information Art.6
Durée d'indemnisation par sinistre	<input type="checkbox"/> ≥ 12 mois ; <input checked="" type="checkbox"/> ≥ 24 mois ; <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Après 360 jours ou 540 jours (selon l'option choisie) de prestations au titre d'une période de chômage indemnisée, ou 720 jours au cumul des périodes de prestations au titre du dossier de financement concerné (NI Art.9)
Durée d'indemnisation totale d'au moins 36 mois	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Le nombre de périodes indemnisées n'est pas limité. Cependant, la durée d'indemnisation cumulée pour un dossier de financement est plafonnée à <b>720 jours par Assuré</b> .
Part de l'échéance prise en charge	<input type="checkbox"/> ≤ 50% <input type="checkbox"/> ≤ 75% <input type="checkbox"/> < 100% <input checked="" type="checkbox"/> 100%	Les prestations sont égales à 100% du montant forfaitaire (choisi par l'assuré) garanti par période indemnisée (NI Art 6)
Prestation égale à la prise en charge de la mensualité, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Voir Notice d'information Art 6
Prise en charge du sinistre sans condition d'ancienneté en CDI	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Les contrats N° 695003 et N° 75201507 sont assurés et gérés par le Groupe MNCAP (MNCAP et MNCAP-AC) – La MNCAP et la MNCAP-AC sont des Mutuelles régies par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrées respectivement au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 et 442 839 452 - Contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution – Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris – Service gestion des réclamations : 5 rue Dosne 75116 PARIS – Affiliées à l'UMG Cap Mutualité. Les contrats sont distribués par AS DU GRAND LYON - Société à responsabilité limitée unipersonnelle – Courtier en assurance – Enregistré à l'ORIAS sous le n° 07003448 – Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 437 767 916 – Siège social : 89 Avenue des Bruyères 69150 DECINES CHARPIEU